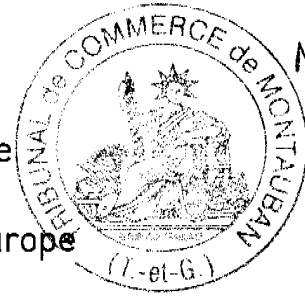


Déposé au Greffe le - 4 JAN. 2010

DUPUIS-RAEVEL-BRUNET
Société à responsabilité limitée
au capital de 250 600 euros
Siège social : 1220, avenue de l'Europe
82000 MONTAUBAN



NOA 9

RCS MONTAUBAN 414 405 977

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 26 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,

Le vingt six novembre,

A dix neuf heures,

Les associés de la société DUPUIS-RAEVEL-BRUNET, société à responsabilité limitée au capital de 250 600 euros, divisé en 2506 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 1220, avenue de l'Europe - 82000 MONTAUBAN, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- *Monsieur Nicolas BRUNET,*
propriétaire de 2 parts sociales en pleine propriété
- *Monsieur Gérard DUPUIS,*
propriétaire de 629 parts sociales en pleine propriété
- *La Société HEMISPHERE CONSEIL & AUDIT,*
propriétaire de 622 parts sociales en pleine propriété
- *Monsieur Stéphane LOUSTEAU,*
propriétaire de 2 parts sociales en pleine propriété
- *La Société N.B.H.,*
propriétaire de 622 parts sociales en pleine propriété
- *Monsieur Bernard RAEVEL,*
propriétaire de 629 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard RAEVEL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Nomination d'un cogérant,*
- *Rémunération du cogérant,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- *la feuille de présence,*
- *le rapport de la gérance,*
- *le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée Monsieur Stéphane LOUSTEAU, demeurant Chemin des Monges - 31140 LAUNAGUET.

Le cogérant exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Stéphane LOUSTEAU déclare qu'il accepte les fonctions de cogérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Stéphane LOUSTEAU ne percevra aucune rémunération mais il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

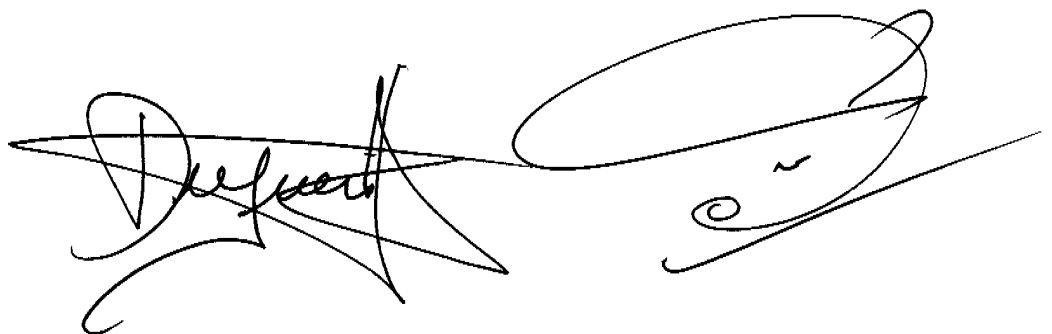
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants.



*Bon pour acceptation de fonctions
le cogérant*

